



Traitement Anti-termites



Adhérent N° 110

SARPALO ATS 100 TRAITEMENT ANTI-TERMITES SOLS ET MURS

Définition – Propriétés

Produit anti-termites concentré destiné au traitement préventif et curatif des sols et des murs des habitations (maisons, immeubles, etc.) et des clôtures.

Domaine d'application

SARPALO ATS 100 permet de traiter les sols et les murs des habitations qui ont été envahis par les termites. (traitement curatif)
SARPALO ATS 100 permet également de prévenir toute éventuelle attaque de termites dans les murs et dans les sols pour seulement les anciennes habitations dans ce derniers cas. (traitement préventif)

Caractéristiques

Aspect : liquide rouge
Densité : 1
Matière active : Alpha-cyperméthrine.
Point éclair : >99°C

Préparation du prêt à l'emploi

Sols / Murs : Dilution 5% dans l'eau

Mode de Traitement

En conformité avec les prescriptions techniques en vigueur :

Il faut, avant tout traitement, débarrasser les abords de l'habitation de tout matériau contenant de la cellulose (bois, carton, tissu) et assainir le sol (drainage, etc.). Opérer de la même façon pour les caves et greniers.

Traitement curatif des sols extérieurs:

Creuser des tranchées (0.40m×0.40m) autour de la construction.

Epandre le produit dilué dans le fond de la tranchée et les parois.

Regarnir les tranchées en arrosant du produit dilué tous les 0.10m d'épaisseur de terre de déblai.

Les zones de terrain traitées sont protégées (eaux d'infiltration - pluie) par des couvertures (films plastiques, dallages...) qui évitent les risques de délavage et de dégradation du produit de traitement lui-même.

Les eaux à l'extérieur, peuvent être récupérées par un drain qui isole la construction. Eliminer les sources d'humidité.

Traitement préventif et curatif des murs extérieurs et intérieurs :

Réaliser à l'aide d'une perceuse des trous au plus près du sol tous les 20cm maximum. La profondeur des trous doit être égale au 2/3 de l'épaisseur du mur.

Injecter avec une pompe à injection 1 litre de prêt à l'emploi par trou.

Tout traitement préventif ou curatif doit être accompagné d'un traitement de la structure de l'habitation (charpentes, menuiseries, etc.).

Nous conseillons aux particuliers, dans le cadre d'un traitement curatif d'une habitation, de faire appel à un professionnel car ce type de traitement ne s'improvise pas. Tout traitement non réalisé par un professionnel ne pourra faire l'objet d'une garantie.

Famille	Préventif	◆
	Curatif	◆
	Hydrodispersable	◆
	Solvant pétrolier	
Nature	Prêt à l'emploi	
	Concentré	◆
Bois	Résineux	
	Feuillus	
Usage	Intérieur	◆
	Extérieur	◆
Insectes	Capricorne	
	Lyctus (préventif)	
	Lyctus (curatif)	
	Vrillettes	
Champignons	Termites	◆
	Anti-bleu	
	Anti-moisissures	
	Pourriture cubique	
Classe d'emploi	Pourriture fibreuse	
	1	
	2	
	3A	
Type d'application	Autoclave	
	Badigeonnage	
	Trempage court	
	Aspersion	
	Double Pulvérisation	◆
	Flow-coating	
Conditionnement	Injection	◆
	1 l	◆
	5 l	◆
	20 l	
	25 l	◆
	60 l	◆
	215 l	◆
	220 l	
	1 000 l	◆
vrac		

Les informations contenues dans ce document sont destinées à aider les utilisateurs. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de BERKEM, les conditions d'emploi échappant à son contrôle. Les caractéristiques citées des produits fabriqués dépendent des conditions de conservation et de mise en œuvre. Les renseignements que nous donnons reflètent la réglementation en vigueur et les connaissances techniques que nous avons acquises à la date de la notification de la présente fiche. Avant toute mise en œuvre, s'assurer que la présente fiche technique n'a pas été modifiée par une édition plus récente susceptible de prendre en compte des données nouvelles.

Consommation

Traitement des sols:

5 l/m² de produit dilué (5%) sur une profondeur de 5 cm.

Traitement des murs:

5-10 l de produit dilué (5%) par mètre linéaire selon l'épaisseur du mur.

Information – Loi termite

(Textes de référence : Loi n°99-471 du 8 juin 1999 – Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 – arrêté du 10 août 2000 – Article 1643 du code civil)

Dans le cadre de la loi termite, dès qu'il y a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire. La déclaration incombe au syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les parties communes des immeubles.

Si un logement qu'il soit individuel ou collectif se trouve dans une zone que la préfecture a déclarée infestée par les termites, il est dans l'obligation de faire établir un Etat Parasitaire pour la vente de ce logement pour être exonéré de la clause de vice caché en matière de termites. Ce document est valable 3 mois.

Les maires peuvent également rendre obligatoire une visite complète et régulière de l'immeuble ou maison pour diagnostiquer la présence éventuelle de termites.

NOUVEAU !

Le deuxième décret (N°2006-591) d'application de la loi de 1999- dite loi termite a été promulgué au Journal Officiel le 23 Mai 2006.

Ce texte prévoit que dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral « termites », les constructions neuves (restaurations et extensions comprises) doivent être protégées contre l'action des termites.

A cet effet doit être mis en œuvre une barrière de protection entre le sol et la construction ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.

Ce décret est applicable depuis novembre 2007.

Conditionnement

Bidons 1, 5, 25 litres/ Fûts 60, 215 litres.
Conteneurs 1000 litres.

Stockage – Conservation

Produit ininflammable.

Si le produit a été stocké un certain temps, il est fortement recommandé d'agiter avant l'emploi.

Stockage : Maintenir le local à une température d'au moins 10°C.

Conservation : 3 ans en emballage fermé d'origine à l'abri du gel et des fortes chaleurs.

Précautions d'emploi

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas respirer les vapeurs

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Après utilisation, rincer le matériel et les équipements à l'eau.

Produit à stocker sur zone de rétention.

Se reporter à la fiche de données de sécurité du SARPALO ATS 100 ainsi qu'aux recommandations de l'INRS. (Institut National de Recherche et de Sécurité, 30 rue Olivier Noyer 75680 Paris Cedex-France, téléphone : +33 1 40 44 30 00)

Utiliser les produits biocides avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

N°d'inventaire MEEDDAT : 2214